



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation de la convention de partenariat avec ISM interprétariat »

2023 - D - 084

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que, en raison de la diversité culturelle et linguistique qui existe sur la Ville et de nombreuses difficultés de communication avec les familles villeneuvoises, la Ville souhaite mettre en place un dispositif d'interprétariat aux écoles du quartier nord pour faciliter la communication ;
- **CONSIDERANT** que la société ISM Interprétariat a proposé des prestations d'interprétariat et de traduction ;

DECIDE

Article 1 : ACCEPTER ET SIGNER une convention de partenariat avec la société ISM Interprétariat, ayant le siège social 90 avenue de Flandre, 75019 Paris, représentée par M. Aziz TABOURI, en qualité de Directeur, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Article 2 : DIT que le coût des prestations est calculé par « unité » d'une durée forfaitaire selon la grille suivante :

Coût des interventions d'interprètes par téléphone	
Unité de base de 15 minutes	27 euros nets
Unité supplémentaire de 5 minutes	9 euros nets
Coût des interventions d'interprètes en présentiel	
Unité de 2 heures	120 euros nets
Unité de 30 minutes supplémentaires	30 euros nets
Coût des interventions de traduction écrites	
Traduction simple	35 euros un document 250 mots, soit 14 centimes nets le mot

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230608-2023-D-084-AI
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 08.06.2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES PARTENAIRES CI-APRÈS :

Ville de Villeneuve Saint Georges – Politique et Réussite Éducatives

Adresse : Hôtel de Ville – Place Pierre Semard – 94190 Villeneuve Saint Georges

SIRET : 219400785 00016

Représenté par : Monsieur Philippe GAUDIN

CI-APRÈS ÉGALEMENT DÉNOMMÉ(E) LE « PARTENAIRE »

ET

ISM Interprétariat

Adresse : 90 Avenue de Flandre 75019 Paris

SIRET : 322 434 077 00036

Représenté par : M. Aziz TABOURI, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes ;

CI-APRÈS DÉNOMMÉS ENSEMBLE « LES PARTIES »

PRÉAMBULE

ISM Interprétariat est une association loi 1901 à but social et non lucratif qui agit depuis 1970 pour faciliter l'accès des non francophones à leurs droits fondamentaux et à l'information et lutter contre les discriminations. A cet effet, ISM Interprétariat développe des activités d'interprétariat, de traduction, d'écrivain public et d'informations juridiques. Partenaire privilégiée des services publics, l'association ISM Interprétariat est reconnue comme fondatrice et leader de l'interprétariat en milieu médical, social et administratif.

En raison de la diversité culturelle et linguistique qui existe sur la ville de Villeneuve Saint Georges, les différents acteurs sont confrontés à de nombreuses difficultés de communication avec les familles. C'est dans ce contexte que le partenaire souhaite proposer un dispositif d'interprétariat aux écoles du quartier nord pour faciliter la communication avec les familles allophones.

Dans ce but, ISM Interprétariat fournira des prestations d'interprétariat et de traduction au Partenaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture par ISM interprétariat au Partenaire de prestations d'interprétariat et de traduction telles que définies en préambule ainsi que les obligations de chacune des parties.

ISM Interprétariat propose des prestations d'interprétariat médico-social telles que définies dans la Charte de l'interprétariat médical et social professionnel en France, établie et adoptée à Strasbourg le 14 novembre 2012 par un groupement inter-associatif dont ISM Interprétariat est un des membres fondateurs. La spécificité principale du métier d'interprète médical et social est d'exercer son activité entre des usagers non ou peu francophones, et les acteurs professionnels des services publics, des administrations, des associations, (ou exerçant en privé), qu'ils soient travailleurs sociaux, médecins, soignants, éducateurs, enseignants, etc. La présente convention ne couvre pas les demandes en dehors de ce champ, qui devront faire l'objet d'une demande de devis spécifique.

Article 2 : prestations d'ISM Interprétariat

Dans le cadre de la présente convention, ISM Interprétariat s'engage à fournir au Partenaire les prestations suivantes :

A. Interprétariat par téléphone

Accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par le canal du : 01 53 26 52 62, pour répondre chaque fois que de besoin à l'urgence de la communication avec toute personne ne parlant pas ou parlant peu la langue française.

B. Interprétariat en présentiel

Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (réservation au **01 53 26 52 52** ou par e-mail : **reservation@ism-mail.fr**) pour permettre ou faciliter la communication entre les professionnels et les personnes étrangères non-francophones.

La réservation doit s'effectuer 48h minimum avant la date souhaitée de l'entretien.

C. Traduction écrite

ISM Interprétariat réalise des traductions écrites de documents simples, agréées et assermentées, du français vers une langue étrangère et inversement.

Le Partenaire adresse ses demandes de traduction écrite par téléphone au **01 53 26 52 78** ou par e-mail à traduction@ism-mail.fr.

Article 3 : mise en œuvre des prestations

ISM Interprétariat attribue un code confidentiel d'accès utilisateur au Partenaire et chacun des services ou des structures bénéficiaires, dont la liste est communiquée à ISM Interprétariat au moment de la signature de la présente convention. Cette liste pourra être actualisée à tout moment. Ce code devra être communiqué lors de chaque demande adressée à ISM Interprétariat.

Les modes opératoires des prestations décrites à l'article 2 sont précisés dans les fiches pratiques.

Article 4 : engagements d'ISM Interprétariat

Les interprètes, les écrivains publics et les traducteurs d'ISM Interprétariat s'engagent à respecter, dans l'exercice de leur fonction, une Charte qualité qui prévoit notamment le respect d'une stricte confidentialité, l'impartialité et la neutralité. Ils sont soumis au même secret professionnel que les acteurs auprès desquels ils sont amenés à intervenir. Toute atteinte à l'un ou l'autre de ces engagements serait considérée comme une faute grave.

Les principes de la « Charte Qualité », particulièrement en ce qui concerne la laïcité, sont conformes à l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ISM Interprétariat s'engage à former régulièrement ses interprètes et écrivains publics aux évolutions de l'interprétariat en milieu social.

ISM Interprétariat s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que celles du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données. En tout état de cause, ISM Interprétariat ne collecte ni ne conserve des données personnelles relatives aux personnes ayant bénéficié de ses prestations.

L'association ISM Interprétariat ne peut être tenue responsable des difficultés imputables au fonctionnement des circuits téléphoniques, des liaisons internationales, des connexions internet et des équipements informatiques du Partenaire, ni aux aléas des transports ou au fonctionnement des envois postaux.

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230608-2023-D-084-AI Date de télétransmission : 08/06/2023 Date de réception préfecture : 08/06/2023

Article 5 : engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à régler les factures correspondantes aux prestations réalisées par ISM Interprétariat dans les conditions précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions de réalisations énoncées aux articles 2 et 3, et dans les fiches pratiques.

Durant leurs heures de travail, les écrivains publics/interprètes d'ISM Interprétariat sont sous la responsabilité professionnelle de leurs structures d'intervention. En cas d'absence ou d'accident du travail, la Direction de la structure s'engage à prévenir, dans les plus brefs délais, ISM Interprétariat, à qui il incombe de prendre les mesures nécessaires.

Le Partenaire s'engage à conserver le secret sur l'ensemble des informations contenues dans la présente convention, et notamment les coûts d'intervention d'ISM Interprétariat.

Le Partenaire s'engage à ne pas entrer en contact direct avec les interprètes d'ISM Interprétariat. ISM Interprétariat décline toute responsabilité en cas d'accord ou de collaboration directe entre un interprète ou un traducteur et un service bénéficiaire sans son aval.

Article 6 : coût des prestations

ISM Interprétariat étant une association à but social et non lucratif **non assujettie à la TVA**, les coûts sont nets.

A. Coût des interventions d'interprètes par téléphone

La prestation d'interprétariat téléphonique est calculée par « unité » d'une durée forfaitaire selon la grille suivante, toute unité commencée étant due :

Unité de base de 15 minutes	27 euros nets
Unité supplémentaire de 5 minutes	9 euros nets

B. Coût des interventions d'interprètes en présentiel

L'intervention se déroulera dans la ville de Villeneuve Saint Georges.

Les demandes pour des interventions dans un lieu non précisé dans la convention devront faire l'objet d'un accord préalable par ISM Interprétariat.

La prestation d'interprétariat **en présentiel** est calculée par « unité » d'une durée forfaitaire selon la grille suivante, toute unité commencée étant due :

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230608-2023-D-084-AI
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Unité de 2 heures	120 euros nets
Unité de 30 minutes supplémentaires	30 euros nets

La durée effective d'intervention est de deux heures sur place. Les heures indiquées sur le bon de travail attesteront du calcul des heures complémentaires.

Adresse email pour l'envoi des bons de travail : cmeunier@villeneuve-saint-georges.fr

Toute annulation demandée dans un délai inférieur ou égal à 24h (hors weekends et jours fériés) ne pourra être prise en compte par ISM Interprétariat qui facturera la prestation.

C. Coût des interventions de traduction écrites

Chaque demande de traduction fait l'objet d'un devis. Après une étude de la demande, ISM interprétariat précise le coût et les délais nécessaires pour effectuer la traduction.

Le tarif est établi en fonction du nombre de mots français dans le document source ou cible. Le tarif au mot peut varier en fonction de la langue, de la qualité du document, du type de traduction, du format du document, etc.

A titre indicatif, le délai pour une traduction simple d'un document administratif de 250 mots est de 3 jours ouvrés maximum.

Traduction simple	35€ pour un document 250 mots soit 14 centimes nets le mot
--------------------------	---

Article 7 : règlement des factures

ISM facturera mensuellement le Partenaire sur la base des consommations du mois précédent. Le règlement dû à ISM Interprétariat sera effectué par le Partenaire dans un délai de 15 jours à réception des factures et au plus tard dans les 60 jours à compter de la date d'émission de la facture à ISM Interprétariat, BNP Paribas IBAN FR76 3000 4027 9000 0100 7385848.

L'adresse de facturation est à préciser dans la fiche de renseignement.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01/05/2023 pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 fois.

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230608-2023-D-084-AI Date de télétransmission : 08/06/2023 Date de réception préfecture : 08/06/2023

Article 9 : résiliation

Chacune des parties peut résilier la convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires.

L'ensemble des prestations effectuées et non payées seront réglées par le Prestataire au plus tard 10 jours ouvrés après la fin du mois de résiliation de la convention et sous présentation de la facture correspondante par ISM Interprétariat.

Article 10 : évaluation et modification de la convention

Une évaluation du partenariat peut être faite sur demande de l'une ou l'autre des parties au cours d'année.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties à la convention.

Les prix unitaires pourront être actualisés à chaque période de reconduction. ISM Interprétariat devra faire parvenir sa proposition au Partenaire au minimum 2 mois avant la date de reconduction.

Article 11 : loyauté et bonne foi

Les parties s'engagent d'une façon générale à toujours se comporter l'une envers l'autre de façon loyale et de bonne foi conformément à l'article 1104 du Code civil, et notamment à signaler immédiatement toutes difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution de la convention.

Article 12 : droit applicable - recours

La convention est soumise au droit français.

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un mois à compter de la signification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des parties aux autres, les tribunaux compétents seront saisis par la partie la plus diligente.

Fiche contact ISM Interprétariat

Interlocuteur contractuel et institutionnel

Chargée de développement

01 53 26 87 88 a.vonfelt@ism-mail.fr

Alice VONFELT

Interlocuteur comptabilité et facturation

Cheffe de service

01 53 26 52 74 Compta.mesdag@ism-mail.fr

Delphine MESDAG

Relations partenariales / conventions :

Nom - Prénom	MEUNIER Caroline
Statut / Fonction	Responsable service Politique Réussite
Téléphone	06.37.76.27.83
Courriel	cmeunier@villeneuve-saint-georges.fr

Service opérationnel :

Contact 1

Nom - Prénom	MEUNIER Caroline
Statut / Fonction	Responsable service Politique Réussite
Téléphone	06.37.76.27.83
Courriel	cmeunier@villeneuve-saint-georges.fr

Contact 2

Nom - Prénom	Cliquez ici pour entrer du texte
Statut / Fonction	Cliquez ici pour entrer du texte
Téléphone	Cliquez ici pour entrer du texte
Courriel	Cliquez ici pour entrer du texte

Responsable service comptabilité / facturation :

Nom - Prénom	VANDEVOORDE WILLAUME Agnès
Statut / Fonction	Directrice des Finances
Téléphone	01.71.34.60.22
Courriel	avandevoorde@villeneuve-saint-georges.fr

A Paris, 23/05/2023

Pour la ville de Villeneuve Saint Georges

Philippe GAUDIN

Maire de Villeneuve-Saint-Georges

Pour ISM Interprétariat

M. Aziz TABOURI

Directeur



ISM Interprétariat
80 Avenue de Flandre - 75019 Paris
Tél 01 53 26 52 50 Fax 01 53 26 52 51
SIRET 322 434 077 00036 APE 7430 Z
URSAFF 117 1500137058

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230608-2023-D-084-A1
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023